

COMMUNE DE MONTAUD

PROCES VERBAL des DECISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à 20h30,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Francis COLIN, maire.

Etaient présents : MM. Alain BOUCAUT, Michel MURDINET, Jean-Guy DREVETON, Géraldine PONCET, Benjamin GUINOT, Thibaut DEFRANCE, Laura LAMBERT, Sébastien COING-ROY.

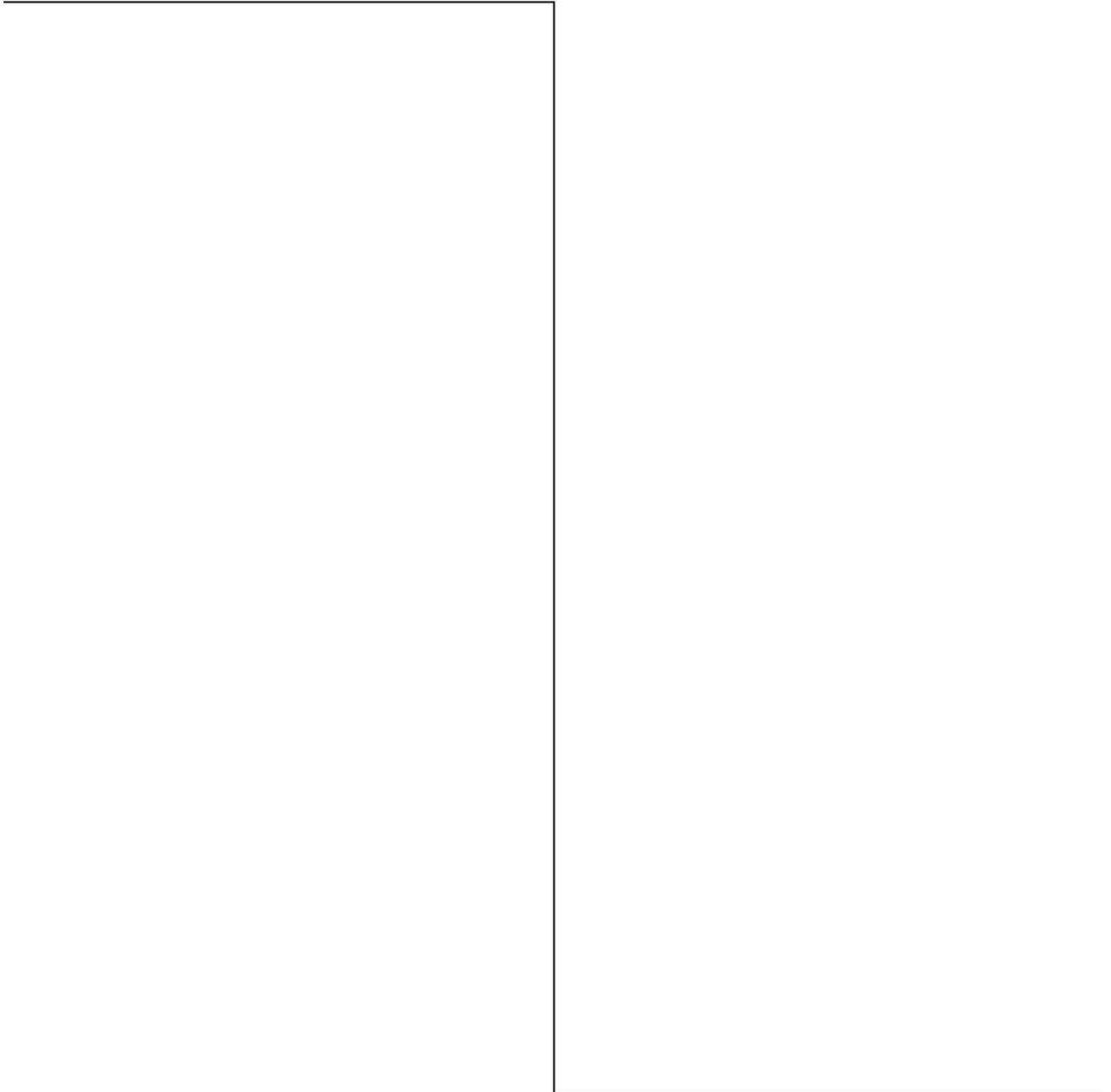
Absents excusés :

Olivier AUBRY a donné pouvoir à Benjamin GUINOT
Stéphane COING-BELLEY a donné pouvoir à Francis COLIN
DESPESE Philippe a donné pouvoir à Jean-Guy DREVETON
Hedi SLIM a donné pouvoir à Francis COLIN

Secrétaire : Sébastien COING-ROY a été nommé secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le compte-rendu de sa séance du 07 novembre 2023 avec 6 **voix** Pour.



COMMUNE DE MONTAUD

L'ensemble des membres du conseil présent vote pour passer le point 7 en premier point

7-Débat d'orientation budgétaire.

Alain BOUCAUT, conseiller délégué aux finances, présente son bilan des finances de la commune de Montaud

Tout d'abord Alain BOUCAUT fait le bilan de la situation économique globale :

- La croissance est faible
- L'inflation est de retour :5%
- Les emprunts coutent cher
- Le cout de la dette de l'Etat va engloutir en 2024 la totalité de l'IRPP (impôt direct)
→cf document de présentation d'Alain BOUCAUT

Dans un second temps Alain BOUCAUT nous présente le bilan financier pour l'année 2023 pour la commune de Montaud :

- En Fonctionnement, les recettes par habitant sont plus élevées que la moyenne alors que les dépenses sont proches.
 - En Investissement, les recettes par habitant sont variables en fonction des années (s'il y a de gros investissement ou non de la part de la commune)
- La commune épargne plus que la moyenne.
Montaud est très peu endetté, l'emprunt effectué pour les travaux de l'école en 2004 sera terminé en 2024.

Il faut également prendre en compte les informations suivantes :

- La Dotation Globale de Fonctionnement a été divisé par 15 en 10 ans (de 48 000€ en 2013 à 3 200€ en 2023).
- Baisse de 17 000€ (sur 90 000€) de la Taxe Pylônes (démontage par EDF de lignes HT inutiles)
- Pas de réévaluation de la part des recettes Taxes Habitation et Attribution de Compensation (mais l'inflation est bien réelle) ;
impact négatif de 9 000€ (4,5% de 200 000€)

Pour rappel voici les projets non démarrés en 2023 :

- Sécurité grange pour accueil < 20 personnes >> pas de chiffrage
- Voirie Moulin 280 ml >> estimé à 30 k€
- Voirie Villard 286ml >> estimé à 27 k€
- Grange mise au propre des travées du sous-sol >> coût estimé 13 k€
- Grange Atelier au sous-sol >> coût estimé 20 k€
- Chauffage Ecole >> estimé à 70 K€, révisé (granulés) à 130 k€ et 90,5 k€ (après subvention)
- Chauffage SdF/ Crèche >> coût budgété 130 k€ , révisé (PAC) à 186 k€ et 172 k€ (après subvention)

Il invite le conseil municipal à travailler sur un Plan Pluri Annuel d'Investissement dès janvier 2024.

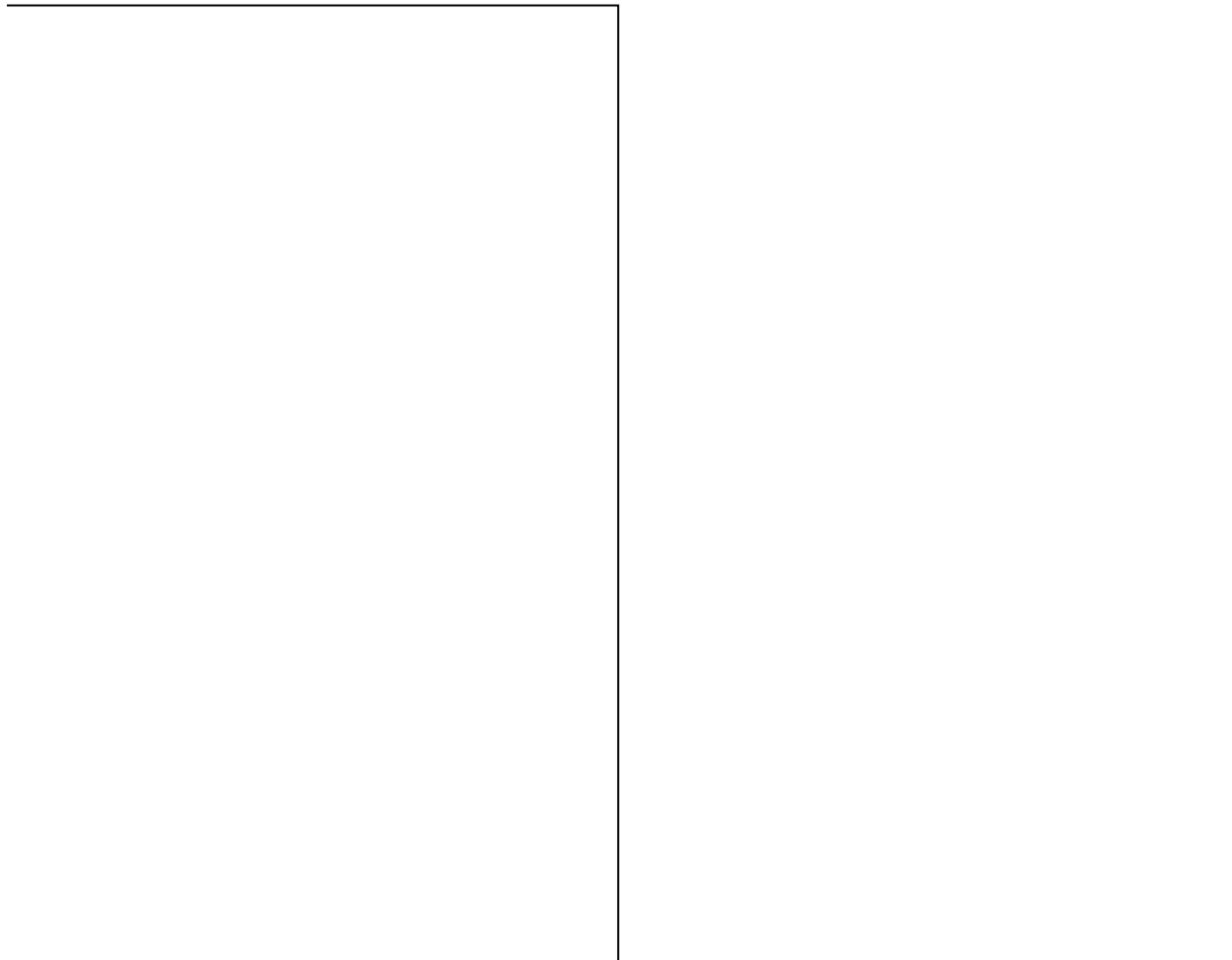
Pour clarifier sur un seul tableau l'étalement de nos dépenses et recettes d'Investissement par Année, le PPI va être présenté en Janvier 2024 en commission Finances :

Mise à jour des Recettes prévues :

- Reste des Subventions à recevoir fin 2023
- Nouvelles subventions envisagées
- Estimation FCTVA
- Excédents de Fonctionnement
- Reports de Trésorerie
- Emprunts

Mise à jour des Projets avec leur priorité en fonction de nos capacités (actuellement environ 150 k€ par an) à augmenter si besoin.

Une commission Finance se réunira le 16 janvier 2024 à 20h dans la salle du conseil.



COMMUNE DE MONTAUD

1-TARIFICATION LOCATION SALLE

Monsieur Francis COLIN PRESENTE au Conseil municipal le tableau d'évolution des tarifs de location de la Montaudine et PROPOSE une augmentation.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, après vote par 12 voix Pour et 1 Abstention,

DECIDE d'augmenter les tarifs selon le tableau annexé (soit 10€).

FIXE les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2024

Tarifification location Salle :

Le Conseil municipal DECIDE d'augmenter les tarifs selon le tableau ci-dessous .

FIXE les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2024.

-POUR LE WEEK END DU SAMEDI à 8h au LUNDI à 8h :

- Pour un particulier résident à Montaud 180€
- Pour un particulier limitrophe 180 €
- Pour un particulier extérieur 510 €
- Pour une association de Montaud 130 €
- Pour une association extérieure 510 €
- Pour une entreprise 610 €

-POUR LE WEEK END DU VENDREDI à 12h au LUNDI à 8h :

- Pour un particulier résident à Montaud 210 €
- Pour un particulier limitrophe 210 €
- Pour un particulier extérieur 550 €

-POUR 24 HEURES - DU SAMEDI à 8h AU DIMANCHE à 8h OU DU DIMANCHE à 8h AU LUNDI à 8h

- Pour un particulier résident à Montaud 145€
- Pour un particulier limitrophe 145 €
- Pour un particulier extérieur 395 €
- Pour une association de Montaud 110 €
- Pour une association extérieure 395 €
- Pour une entreprise 395 €

- POUR EVENEMENT

- Pour une demi-journée 60 €

Autres tarifs

- CAUTION pour Salle 2 000 € - PENALITE pour ménage mal fait : **250€**

Location estrade et vaisselle :

- Location aux associations : gratuite
- Location de la vaisselle – Totalité 50 € - Caution pour Vaisselle 100 €
- Location pour mise à disposition de l'estrade : 50€

Mobilier à emprunter (en dehors de la location de la salle)

- Location : 8 tables et 30 chaises (max) 30 €
- Caution : Location chaises et tables 200 €

Location aux associations Montaudines

Gratuite cinq fois dans l'année (soit une journée, soit un Week end) ; à partir de la 6ème location, l'association louera la salle au tarif ci-dessus. Caution annuelle de 300 € à déposer par toutes les associations utilisant la salle.

Mise en place du versement des arrhes

- 40% du montant de la location devra être versé lors du dépôt de la demande.
 - Le solde sera versé 3 semaines avant la date de location.

2-Délibération emploi contractuel périscolaire et emploi agent technique.

Francis COLIN, maire, INFORME le conseil municipal de la nécessité de prolonger le contrat de l'agent technique de la commune, pour une durée hebdomadaire de 20 h à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, faisant suite à la demande et acceptation de la disponibilité de l'agent technique titulaire allant jusqu'au 31 décembre 2024.

Considérant que si l'agent titulaire émet le souhait de réintégrer son poste de manière anticipée, la commune, en tant qu'employeur, peut refuser une réintégration anticipée, Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 12 Voix Pour et 1 Abstention DECIDE de prolonger le contrat de l'agent technique contractuel pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Francis COLIN, INFORME également l'ensemble du conseil municipal de la nécessité de réviser l'échelon de l'agent technique polyvalent Justine ASSIER.

Madame ASSIER est en cours de formation et d'inscription afin d'obtenir la nationalité française et ainsi de prétendre à une titularisation sur son poste.

Actuellement Madame ASSIER est liée par contrat annuel avec la commune depuis plusieurs années.

Le conseil étant satisfait de son travail, il est proposé de faire évoluer Madame ASSIER du premier échelon de son cadre d'emploi agent technique, au 7^{ème} échelon de ce même cadre d'emploi, pour une durée hebdomadaire annualisée de 20h, à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

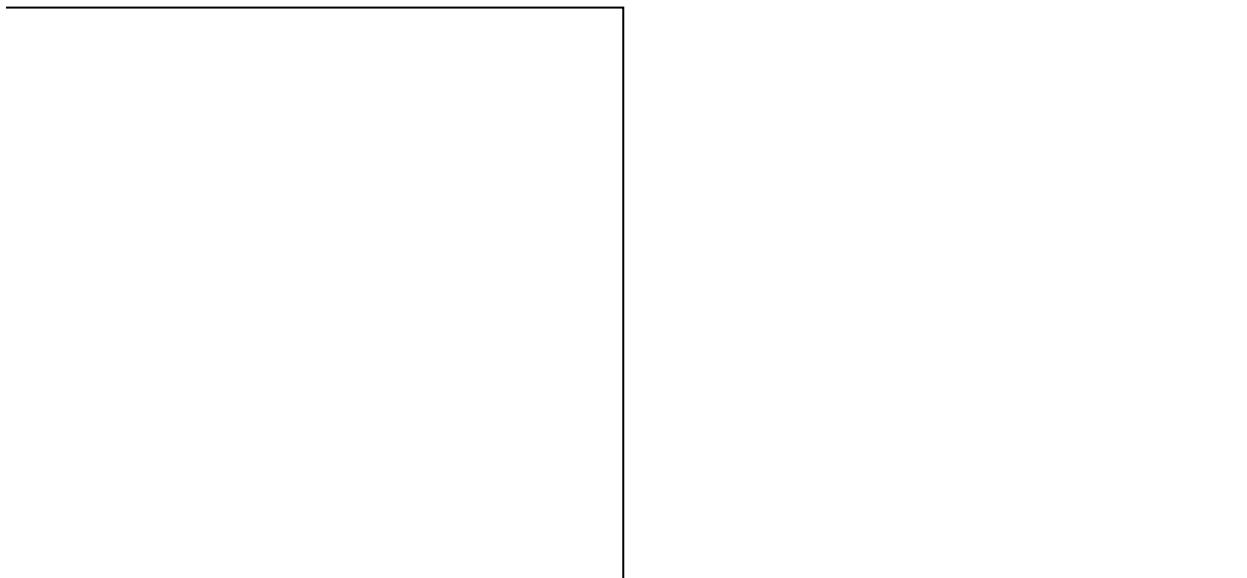
Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 13 Voix Pour
DECIDE :

-de renouveler le contrat de cette agent technique contractuel pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

-de passer le contrat du 1^{er} échelon de ce cadre d'emploi au 7^{ème} échelon de même cadre d'emploi,

Soit une augmentation d'environ 16.55 euros brut par mois.

-charge Monsieur le maire de signer les arrêtés de ces deux agents



COMMUNE DE MONTAUD

3- Délibération d'autorisation d'engagement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts (hors reste à réaliser) au budget principal de l'exercice N-1, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2024.

Le Conseil municipal,
Sur le rapport et la proposition de M. Francis COLIN, maire, et avec l'aide de Monsieur Valentin BONFILS, conseiller aux décideurs de locaux du SGC de Saint Marcellin,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-1 et L2121-29,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024,

-DELIBERE, avec 7 Voix Pour et 6 Abstentions

-AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts (hors restes-à-réaliser) au budget principal de l'exercice 2023, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2024.

-PRECISE que cette autorisation s'entend pour les montants suivants sur les différents chapitres de dépenses d'investissement :

Imputation BP23 (opération)	Montant	Autorisation 25 % compte transposé M57 2024 (chapitre)	Autorisation 25 % montant
100 – 2315	166 937,98 €	Chapitre 21 – 2111	150 €
102 – 2315	20 000 €	2158	2 500 €
103 – 2315	39 990 €	2183	1 758 €
106 – 2312	10 000 €	Chapitre 23 – 2312	7 525,00 €
11 – 2313	5 000 €	2313	1 250 €
12 – 2158	10 000 €	2315	127 000 €
12- 2183	7 033,33 €		
15 – 2315	81 522 €		
16 – 2312	20 100 €		
19 – 2315	50 000 €		
21 – 2111	600 €		
31 – 2315	9 552 €		
32 – 2315	10 000 €		
50 – 2315	130 000 €		
TOTAL	560 735 €		140 184 €

4-Décisions modificatives- dépassement de crédits

Francis COLIN, PRESENTE les demandes de la part du SCG de Saint Marcellin quant à la régularisation des dépassement de crédit, afin de pouvoir prendre en charge les mandats en attentes, comme suit :

EN FONCTIONNEMENT :

-> Dépense :

* + 85,16 € au 66111 ;

* - 85,16 € au 678 (par exemple) ;

EN INVESTISSEMENT :

-> Dépense

* + 4 461,84 € à l'opération 103 (local à sel) ;

* + 894,40 € à l'opération 11 (affaires scolaires) ;

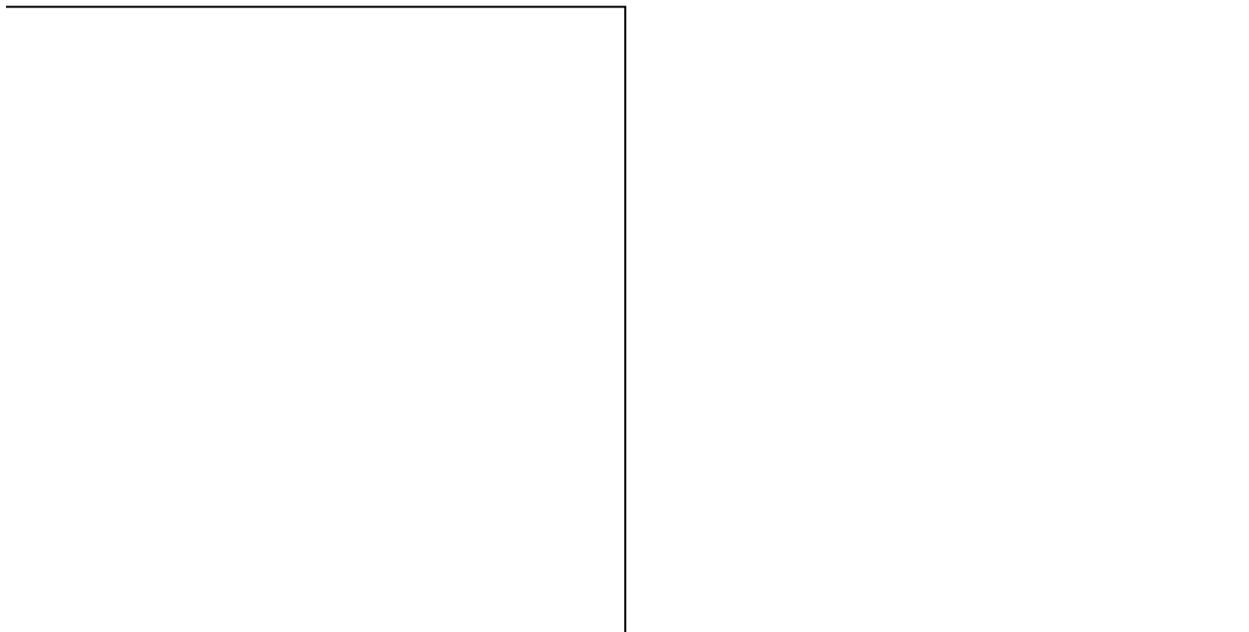
* + 735,57 € à l'opération 16 (clocher église éclairage pose abribus) ;

* + 975,96 € à l'opération 21 (pas de nom identifié ?) ;

* - 7 067,77 € à l'opération 100 par exemple (aménagement centre-village).

La DM sera ainsi équilibrée en fonctionnement et en investissement et vous solderez l'ensemble des dépassements de crédits.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, VALIDE avec 8 voix Pour et 5 Abstention les décisions modificatives ci-dessus.



COMMUNE DE MONTAUD

5-Remplacement des modes de chauffages de l'école et de la salle des fêtes, mises au vote de :

Jean Guy DREVETON PRESENTE le bilan de la réunion du 1^{er} décembre 2023 et PROPOSE les mises au vote suivantes :

-Solution chaufferie bois de l'école avec option pour la cantine

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, après vote par 12 voix Pour et 1 Abstention APPROUVE ce choix et charge Monsieur le maire de signer le devis proposé.

-Solution PAC (Pompe à Chaleur) de la Salle Des Fêtes et de la crèche.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, après vote par 12 voix Pour et 1 Abstention APPROUVE ce choix et charge Monsieur le maire de signer le devis proposé.

-Etude de sol pour le silo extérieur de l'école.

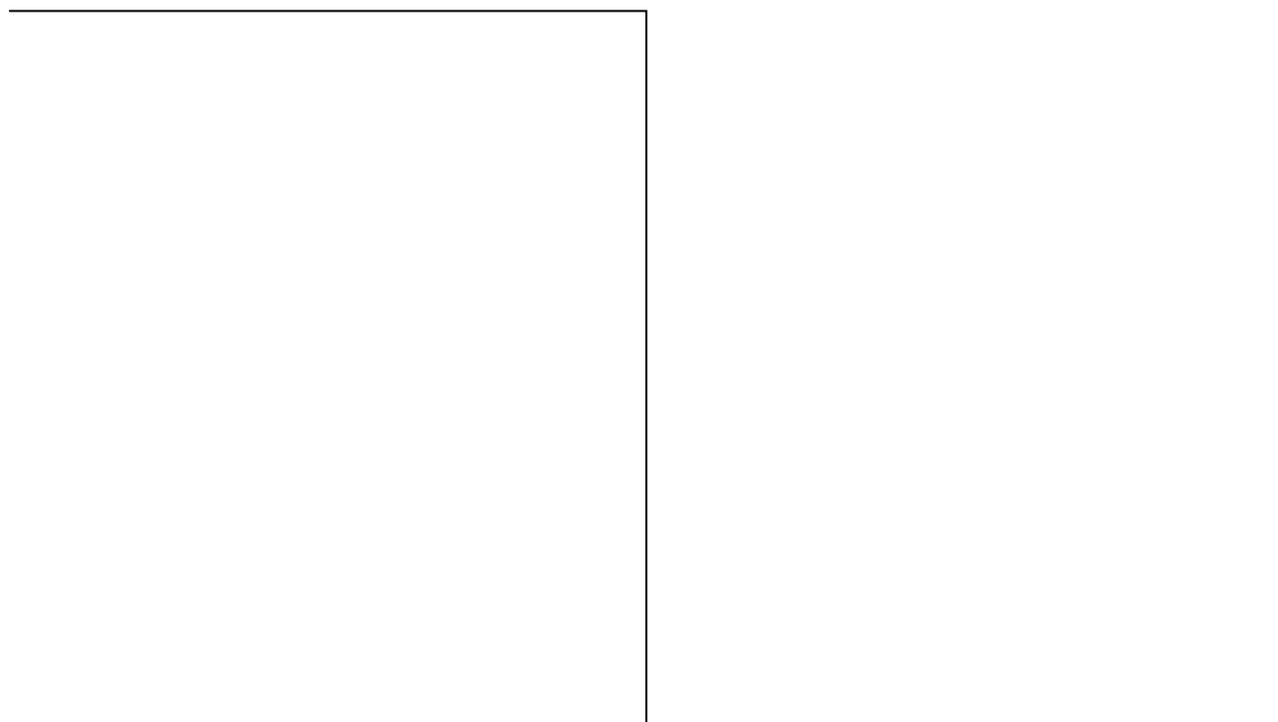
Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, après vote par 12 voix Pour et 1 Abstention APPROUVE ce choix et charge Monsieur le maire de signer le devis proposé

-Accord pour solliciter tout organisme pour participation financière liée à la crèche.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, après vote par 12 voix Pour et 1 Abstention APPROUVE ce choix.

-Validation des FAISA-DIAG du bureau d'études TEB pour le démarrage de la phase APD

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, après vote par 12 voix Pour et 1 Abstention APPROUVE ce choix et charge Monsieur le maire de signer les documents nécessaires.



6-Délibération : Projet de travaux de rénovation de la cabane de Bois Vert proposé par le parc du Vercors. (Subvention AURA 80%)

Francis COLIN, maire, PRESENTE au conseil municipal le projet de rénovation de la cabane de bois vert ainsi que les aides qui permettraient cette rénovation, à moindre coût pour la commune.

Le vote est reporté au conseil du 09 janvier dans l'attente d'informations complémentaires sur les modalités de la convention, des paiements , etc

Fin de la réunion publique : 23h40

COMMUNE DE MONTAUD

INFORMATIONS EN VRAC :

- Vercors Restauration s'arrêterait le 31 juillet 2024, en fonction des finances
Les comptes seraient entre -400 000€ et – 800 000€.

Prochain conseil le 09 janvier 2024

L'écho municipal sera distribué une dernière fois à l'ensemble du village par courrier en janvier puis par mail avec un dépôt de quelques exemplaires en mairie
Il faudra recenser les personnes souhaitant l'avoir en mail ou en papier → à diffuser dans l'écho de janvier.

-Commission Finance :
Le 16 janvier à 20h